

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

**Date de séance : 25/03/2024**

Date de convocation : 12/03/2024

**Nombre de délégués : 30****Ayant pris part au vote : 17**

Procuration : 00

Présents : 17

Absents excusés : 04

Absents : 09

**Secrétaire de séance :****Mme Isabelle LEROY**

**Présents (17)**, MIGNOT Alain, LEROY Isabelle, POUTEAU Denis, HIEAUX Françoise, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, MARIE Jacques, BRIERE Patrice, DESHAYES Yves, POTTIER David, FESQUET Christelle, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François représenté par son suppléant WILLOT Guy, BIGNON Christophe, ENOS Jacques, JOUBERT Jean-Nicolas, CAPON Jean-Pierre ainsi que son suppléant LEGROS Jean-Pierre.

**Absents excusés (04)** : DUTOT Alain, GERVAIS Guy, GIVONE Maxime, SOETAERT Philippe,.

**Absents (09)** : DESMONTS Jean-René, RENAUDIN Mickaël, AUNAY Marc, Régine CURZYDLO, CHEVALLIER Michel, LEMONNIER Yves, COTHIER Florence, ROUSSELIN Gérard, ALLAIN André

**Pouvoir (00)** :

Etaient également présents : Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Cédric GAHERY et Tom LEVALLOIS (techniciens de Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne bocage).

**DELIBERATION 2024/06**

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS à 7,5 % - M57 – EXERCICE 2024**

**RAPPORTEUR : M. Alain MIGNOT**

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum de 7,5%), les taux choisis pouvant être différents selon les sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits par fongibilité sont soumis aux règles suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de contrôle de légalité.
- En informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Il est proposé au comité syndical,

- d'approuver la fongibilité des crédits au taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

le Comité Syndical,

APPROUVE la fongibilité des crédits et autorise le président à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % pour chacune des deux sections, de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024.

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Alain MIGNOT

